

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><b><u>Nombre de membres :</u></b> Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 26</p> <p><b><u>Date de la convocation :</u></b> 28/11/2024</p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 28/11/2024</p> <p style="text-align: center; font-size: small; color: gray;">REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le</p> <p style="text-align: center; font-size: x-large; color: gray;">12 DEC. 2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECCQUES</b></p> <p><b>Séance du 9 décembre 2024</b></p> <p><b>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</b></p> <p><b>Secrétaire : Patrick POTEL</b></p> <p><b>Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sandrine LORIO – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Annick CROQUELOIS – Jean-Bernard BONDUELLE – Jérôme LEBOUCHER – Didier VANDAELE - Sophie WAROT – Monique VALENTIN - Douglas VERSCHEURE - Patrick POTEL - Nicolas CHOCHOY – Sabrina LOOTVOET</b></p> <p><b>Absents : Ludovic COCQUEMPOT (pouvoir à Laurent BRICHE) - Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Alain MASSON) - Marjory DELAVAL (pouvoir à Edith MERLIER) - Sandrine DEMAUDE (pouvoir à Sandrine LORIO) - Antoine TUSO (pouvoir à Laurent DENIS) - Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORNGIER) - Anne GOMBERT</b></p>
---	---

2024/39

**OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH – FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE 2025**

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2025.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'hiver : du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025 - de 9h00 à 17h00.
- Vacances de printemps : du lundi 7 avril au vendredi 18 avril 2025 - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2025, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par journée de présence enfant dans le cadre d'un accueil de loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps 2025 ;
- D'appliquer le tableau tarifaire suivant pour les vacances d'hiver et de printemps 2025 :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	21,50 €*	47,50 €*
Supérieur à 617 €	47,50 €	60,00 €

\*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

De même, le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'été 2025.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'été : du lundi 7 juillet au vendredi 1 août 2025 dans les locaux du groupe scolaire de la Liette, sis 11 rue de la mairie - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle encore, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2025, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 19 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH de juillet 2025, effectif auquel s'ajoutent une directrice et un adjoint ;
- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'été 2025 :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaines 1, 3 et 4 (5j/semaine)	Semaine 2 (4j/semaine)	
De 0 à 617 €	21,50 €*	17,20 €*	4,30 €*
Supérieur à 617 €	47,50 €	38,00 €	9,50 €

\*Aide forfaitaire déduite

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaines 1, 3 et 4 (5j/semaine)	Semaine 2 (4j/semaine)	
De 0 à 617 €	47,50 €*	38,00 €*	9,50 €*
Supérieur à 617 €	60,00 €	48,00 €	12,00 €

\*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Patrick POTEL



Le Maire,  
Laurent DENIS




REQU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OVER, le

12 DEC. 2024

